

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-36
Portant réglementation de la circulation
entre le 30 mars et le 5 avril 2026
pour des travaux de passage en aéro-souterrain type 2 monophasé ENEDIS
Allée des Jonquilles,
Effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de passage en aéro-souterrain type 2 monophasé ENEDIS vont être effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY, entre le 30 mars et le 5 avril 2026, allée des Jonquilles et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de passage en aéro-souterrain type 2 monophasé ENEDIS qui vont être effectués par l'entreprise ENSIO Clamart de DARDILLY, entre le 30 mars et le 5 avril 2026, allée des Jonquilles, la rue sera barrée une journée pendant la période des travaux et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme Christelle LE VAGUERSE de l'entreprise ENSIO Clamart de Dardilly
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 13 mars 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **16/03/2026**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.